



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil vingt-cinq**
Le Sept Avril à 19 heures 00

Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de **CHABANNES Jacques, Maire**

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS.
Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE.
M. BODIN. Mme JEUNE. M. TALABARD. Mme MINARD de
CHABANNES. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Monsieur HUSSON, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Madame MOUILLÈRE, pouvoir à Monsieur BODIN.

Absents :

Madame VAZ,
Monsieur MARTIN.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

DATE DE
CONVOCAION
03 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE
03 AVRIL 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : **21**
PRESENTS : **17**
VOTANTS : **19**

**OBJET : VENTE
PARCELLE DU
DOMAINE PUBLIC À
L'EURO
SYMBOLIQUE/
FRAIS DE
BORNAGE.**

Monsieur le Maire expose que la Ville a été sollicitée par
Mme GENESTE, pour une demande d'acquisition d'une portion de
parcelle communale.

La portion de la parcelle communale, objet de la demande
d'acquisition, d'une superficie d'environ 30m² est située au dessus
de sa propriété en continuité. Elle ne présente aucune utilité
publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire
l'objet d'une cession.

La Commune est en mesure de proposer la cession d'une
portion de la parcelle à l'euro symbolique. Mme Hélène GENESTE
a donné son accord pour se porter acquéreur d'une partie de la
parcelle concernée d'une surface d'environ 30 m² (surface à
parfaire suivant document d'arpentage) à l'euro symbolique, frais
de notaire à leur charge. Les frais de géomètre seront à la charge
de la Commune.

Les motifs justifiant l'euro symbolique sont la régularisation
cadastrale et la continuité de l'ensemble de la propriété de
Madame Hélène GENESTE, sur la parcelle BK 111. Par ailleurs,
la contrepartie fournie par la propriétaire de la parcelle BK 111 est
l'étanchéification de la parcelle, permettant ainsi la consolidation
structurelle de l'emprise concernée.

Pour rappel, le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février 2025, a constaté la désaffectation de la parcelle puis a prononcé son déclassement du domaine public communal.

Ainsi, l'aliénation de ladite parcelle peut être réalisée. La vente sera conclue auprès de l'Office Notarial de Maître MEYZEN.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la cession d'une partie de la parcelle aux conditions sus-énoncées autorise à l'unanimité la cession de la parcelle concernée et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et accomplir toutes les formalités en lien avec la vente.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

22 AVR. 2025

Publié ou Notifié

le : - 8 AVR. 2025

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

